



DECISION

N° 2021-D26

TRAVAUX D'ECLAIRAGE DU PARKING DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire d'éclairer le parking de la voie de contournement, afin d'assurer la sécurité des usagers lors des manifestations sportives et des réunions associatives se tenant le soir,

CONSIDERANT, que le SYDEC a la compétence exclusive « Eclairage Public » sur la commune de TARTAS,

VU le plan de financement remis par le SYDEC, 55 Rue Martin Luther King à 40000 MONT DE MARSAN,

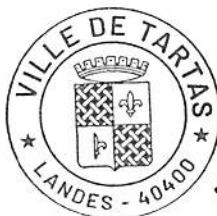
DÉCIDE

Article 1^{er} : De commander les travaux d'éclairage du parking de la voie de contournement au SYDEC, 55 Rue Martin Luther King à 40000 MONT DE MARSAN.

Article 2 : Le montant de la commande est de 17 457. 00 € HT.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 17 Décembre 2021



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES